

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

DIALOGUE DIRECT

DEUXIEME ACCORD COMPLEMENTAIRE
A L'ACCORD POLITIQUE DE OUAGADOUGOU

28 novembre 2007

Kad

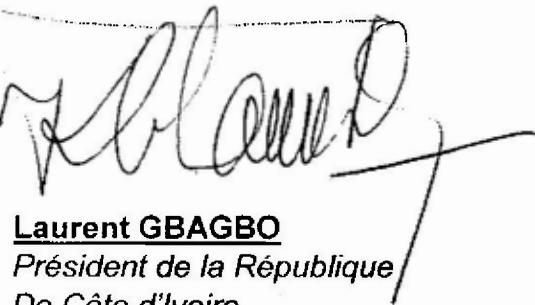
En application des paragraphes 1.3.3.3 et 2.1.1. de l'Accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007, relatifs à l'identification et à l'inscription sur la liste électorale, les Parties signataires dudit Accord conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Les deux Parties s'accordent sur la désignation, par le Gouvernement, de la Société SAGEM Sécurité (Groupe SAFRAN), dont le siège est sis au 27, rue Leblanc, 75512 Paris Cedex 15, France, en qualité d'Opérateur technique pour les opérations prévues aux paragraphes 1.3.3.3. et 2.1.1. de l'Accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007.

Article 2 : Un décret pris en Conseil des ministres entérinera la désignation de la Société SAGEM Sécurité comme opérateur technique.

Article 3 : Le présent accord complémentaire entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Ouagadougou, le 28 novembre 2007



Laurent GBAGBO
*Président de la République
De Côte d'Ivoire*



Guillaume Kigbafori SORO
*Secrétaire général des Forces
Nouvelles de la République de
Côte d'Ivoire*



Blaise COMPAORE,
*Président du Burkina Faso,
Président en exercice de la CEDEAO,
Facilitateur*